



REPUBLIQUE DU NIGER

70^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION : QUESTIONS JURIDIQUES

DECLARATION DE LA DELEGATION NIGERIEENNE AU DEBAT GENERAL SUR :

« LES MESURES VISANT A ELIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL »

NEW YORK LE 13 OCTOBRE 2015

PRONONCEE PAR : ELH MALAM MANZO AMINOU

DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES (MAE/C/IA/NE)

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Je voudrais, à l'entame de mon intervention joindre ma voix aux précédents orateurs pour vous adresser mes sincères félicitations et féliciter également le nouveau directeur de la division de la codification. Je voudrais en plus souhaiter plein succès à vous-même mais aussi à tous les membres du bureau de la Commission.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du groupe des 77 et de la Chine ainsi qu'à celle faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du groupe Afrique. Ma délégation se joint enfin à la déclaration prononcée par le représentant du Royaume d'Arabie saoudite au nom de l'Organisation de la Coopération Islamique.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour l'opportunité qu'il nous donne pour nous prononcer sur ce thème à travers son rapport publié sous la cote A 70/211

C'est en effet un réel plaisir pour ma délégation de se prononcer sur un sujet aussi préoccupant que l'élimination du terrorisme international. Comme vous le savez, le terrorisme international est aujourd'hui l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. A l'instar de plusieurs nations aujourd'hui prises en étau par ce phénomène, mon pays, le Niger se trouve depuis un passé récent aux prises avec les manœuvres malveillantes des groupes terroristes qui y sévissent.

De 2006 à 2014 plus d'une quinzaine d'actes terroristes perpétrés en territoire nigérien par des groupes terroristes sont venus confirmer l'existence d'un réel défi sécuritaire.

Depuis 2014, on enregistre également les attaques répétées du groupe Boko Haram qui ne cesse d'endeuiller les paisibles citoyens de la région de Diffa dans l'extrême Est du Niger en même temps que celles de certains pays voisins avec lesquels le Niger partage le bassin du Lac Tchad dont le Nigéria, le Cameroun et le Tchad.

Les activités terroristes du groupe Boko Haram, dont les attaques sont vécues au quotidien empêchent l'exercice de toute activité de développement dans les régions du Lac Tchad ce qui représente un frein pour le développement de ces régions.

En outre, la perméabilité des frontières, en particulier dans la partie septentrionale du pays, conjuguée aux difficultés naturelles de terrain et à la modicité des moyens et équipements des services de contrôle, ont rendu le pays vulnérable au développement d'un crime organisé (trafics de drogue, trafics de migrants, de cigarettes, de carburants, trafics d'armes, cybercriminalité, blanchiment d'argent, corruption) lesquels sont entretenus par des groupes criminels, d'intermédiaires et de passeurs de tout acabit. Ces groupes constitués sont progressivement organisés en bandes d'armées structurées et déterminées à couvrir leurs activités criminelles qui menacent sérieusement la paix et la stabilité de la région.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Ma délégation condamne sans équivoque le terrorisme international sous toutes ses formes et ses manifestations et quels qu'en soient la fin et les auteurs.

Toutes les mesures doivent être prises pour combattre l'extrémisme violent dans le respect du droit international, des droits de l'homme et du droit humanitaire.

A cet égard ma délégation appuie la mise en œuvre de la Stratégie Antiterroriste Mondiale des Nations Unies adoptée suivant la Résolution n°60/288 de l'Assemblée Générale. Conformément à cet élan mondial les Autorités Nigériennes ont préparé des réponses conséquentes traduisant leur fermeté et leur détermination à lutter contre le terrorisme, l'insécurité et les trafics divers. Cette lutte a ainsi été érigée au rang de priorité nationale.

Le Niger a, non seulement, adhéré à la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme, mais il s'est aussi doté d'un arsenal juridique spécifique, adapté à cette matière. C'est dans ce cadre que plusieurs textes ont été adoptés parmi lesquels on peut retenir :

- l'ordonnance n°2011-11 du 27 janvier 2011, instituant le Pôle Judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme au TGI/HC/NY, une Chambre de Contrôle et une Chambre de Contrôle et une Chambre de Jugement au niveau de la Cour d'Appel de Niamey ;
- l'ordonnance n°2011-12 du 27 janvier, portant sur la lutte contre le terrorisme et son financement, modifiant la loi n°61-33 du 14 août 1961 portant institution du code de procédure pénale ;
- l'ordonnance n°2011-13 du 27 janvier 2011, organisant la procédure à suivre en matière de lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme ;
- la loi n°2010-05 du 21 janvier 2010 portant sur le financement du terrorisme ;
- la loi n°2004-41 du 8 juin 2004 portant sur la lutte contre blanchiment de capitaux ;
- l'ordonnance 2010-86 du 16 décembre 2010, relative à la lutte contre la traite des personnes ;
- La loi n° 2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite des migrants ;
- La loi n° 2015-02 du 13 janvier 2015, portant création, composition, organisation et compétence d'un pôle judiciaire et des chambres spécialisées en matière économique et financière.

Le Niger a, par ailleurs, mis en place un dispositif institutionnel de lutte contre le terrorisme. Il s'agit notamment :

- de la stratégie nationale pour le Développement et la Sécurité des zones Sahélo-sahariennes adoptée le 26 octobre 2011 ;
- du Conseil National de Sécurité (art 63 et 65 de la Constitution) ;
- du Comité Nationale de Lutte Contre le Terrorisme créé par arrêté n°06/MAE/C/A du 24 octobre 2006 ;
- du Comité National de Coordination des Actions de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme créé par décret n°2010-514/PCSRD/MEF du 8 juin 2010 ;
- de la Commission Nationale chargée de la lutte contre la Traite des Personnes (CNCLTP) ;
- de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) ;
- du Service Central de Lutte contre le Terrorisme créé par arrêté n°0045/MI/S/D/AR/DGPN du 28 janvier 2011 ;
- de l'Office Central de Répression contre le Trafic Illicite des Stupéfiants ;
- de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées créée par décret n°2011-219 PRN/MJ du 26 juillet 2011 ;
- du renforcement des capacités des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) dont les programmes de formation comportent des modules sur les techniques de prévention et de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

En plus de ce dispositif national de lutte contre le terrorisme et le crime organisé, les autorités nigériennes se sont également investies aux efforts de consolidation de la sécurité dans la sous-région à travers la participation de contingents nigériens au maintien de la paix notamment au mali, en côte d'ivoire et à la force mixte contre Boko Haram, la signature de conventions de coopération

militaire avec des pays amis dont l'Algérie, le Nigéria etc...ainsi que la tenue de réunions de neuf(9) états-majors mixtes dont 4 en 2013, 3 en 2012 et 2 en 2011.

L'on notera aussi à ce sujet la création, le 16 février 2013 du G5 Sahel qui est un cadre institutionnel qui regroupe la Mauritanie, le Mali, le Niger, le Burkina Faso et le Tchad en vue de la coordination et du suivi de la coopération régionale en matière de politique de développement et de sécurité.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des opérations Flintlock ont été également organisées. Il s'agit en effet d'un exercice militaire multinational annuel sponsorisé par le commandement américain des opérations spéciales pour l'Afrique dénommé AFRICOM et le commandement conjoint des opérations spéciales transsahara (JSTF-TS). Il est une émanation du partenariat transsaharien de lutte contre le terrorisme et implique les pays africains partenaires du programme, les pays européens et les pays d'Amérique du Nord.

La sixième édition de cet exercice s'est tenue au Niger dans les localités de Niamey, d'Agadez, de Tahoua et de Diffa et a duré 20 jours. Dix(10) pays occidentaux et neuf(9) pays africains totalisant mille cinquante-six(1056) militaires ont pris part à cette session.

C'est le lieu de remercier les partenaires américains et européens pour ce partenariat fructueux.

S'agissant de la criminalité transnationale organisée ma délégation se félicite de l'adoption par le Conseil de Sécurité de la Résolution 2056(2012) ainsi que de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie intégrée pour le Sahel englobant la sécurité, la gouvernance, le développement, les droits de l'homme et la dimension humanitaire et qui concerne cinq (5) pays du Sahel dont le Mali, le Niger, le Burkina Faso, la Mauritanie et le Tchad.

Ma délégation voudrait également rendre un hommage mérité à l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (ONUDC) pour la contribution positive qu'il apporte à la mise en œuvre de cette stratégie globale de l'ONU à travers la stratégie de programme qu'il a initiée en plus de son Programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest (2010-2014). Un comité de pilotage a été créé à cet effet mis en place au cours d'un séminaire qu'il a organisé en janvier 2015 à Dakar au Sénégal et qui a regroupé les représentants des 5 pays concernés ainsi que des observateurs de l'Algérie, du Maroc et de la Libye.

A cet égard, ma délégation exprime le souhait que l'assistance accordée aux pays du sahel dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des nations Unies pour le sahel soit renforcée.

Pour conclure, ma délégation est d'avis avec la recommandation de l'Assemblée Générale pour la création d'un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international ainsi que la convocation d'une conférence de haut niveau à ce sujet sous l'égide des Nations Unies.

Je vous remercie de votre attention.